

REGLEMENT DU CONCOURS

La plus belle lettre ELLE

Article 1 : Organisation

Les Editions Pocket, un département de la SAS Univers Poche au capital de 2 037 225,00 €, ci-après désignée sous le nom « Univers Poche », dont le siège social est situé 92 avenue de France 75013 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris B 622 046 621, organisent en partenariat avec le magazine ELLE, édité par la société CMI France (ci-après désignée seule « le magazine ELLE ») et collectivement avec Univers Poche « l'organisatrice » un concours gratuit du 12/06/2020 au 31/08/2020 minuit (dernier jour inclus).

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- Pocket.fr

Rédigez une lettre de 1 000 signes maximum (environ 220 mots) sur un roman à choisir parmi la sélection de 16 livres, à découvrir chaque semaine dans le magazine ELLE jusqu'au 10 juillet 2020, et sur Pocket.fr tout l'été. Le concours est ouvert à tous nos lecteurs. Les chroniques sont à poster sur le site Pocket.fr jusqu'au 31 août 2020. Les plus belles lettres seront élues par le jury en septembre 2020.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit, avec un gagnant par lot :

- 1er lot : Abonnement d'un an à ELLE, 20 livres Pocket, publication de la lettre dans ELLE, membre du jury du Grand Prix des Lectrices de 2021 (valeur totale du lot : 290 € TTC)
- 2ème lot : Abonnement de 6 mois à ELLE, un an de lecture Pocket, soit 12 livres (valeur totale du lot : 162 € TTC)
- Du 3ème au 5ème lot : Un an de lecture Pocket, soit 12 livres (valeur totale du lot : 102 € TTC)
- Valeur cumulée des lots : 758 € TTC.

Les livres Pocket sont à choisir parmi l'ensemble du catalogue des Editions Pocket, sous réserve de disponibilité.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Membres du jury

OLIVIA DE LAMBERTERIE, chef du service littéraire de ELLE
NATHALIE DUPUIS, rédactrice littéraire de ELLE
CHARLOTTE LEFEVRE, directrice éditoriale de Pocket
PHILIPPE BESSON, auteur.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- Les gagnants seront aussi annoncés dans le magazine ELLE le 2 octobre 2020.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours afin de procéder à l'envoi des lots. Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants à cette occasion.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai d'1 (un) mois suivant l'envoi du mail par Univers Poche et/ou dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'organisatrice dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours à l'adresse qui lui aura été indiquée par l'organisatrice. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le lot restera la propriété de l'organisatrice.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les modalités de traitement des données personnelles des participants sont détaillées dans la rubrique « Politique de confidentialité » du site www.pocket.fr.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- Pocket.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».
. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Le gagnant du 1^{er} lot autorise expressément Univers Poche et la société CMI France, éditeur du magazine ELLE, à reproduire et représenter en tout ou partie sa lettre sur le site www.pocket.fr et dans la version imprimée du magazine ELLE. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de la propriété littéraire et artistique.

Article 11 : Responsabilité

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des difficultés de connexion ou d'accès au site, des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, plus d'un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.